



DALE-OCLPF  
Case postale 3937  
1211 Genève 3

CONSEIL D'ETAT  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

N/réf. 8/MCD/rp

Genève, le 5 juillet 2017

Commission consultative tripartite chargée d'établir des recommandations en matière de rendement admissible dans les plans financiers des opérations de logement soumis à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, à la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, ou à la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007

**Rapport d'activité législature 2016-2017**  
(1er juin 2016 au 31 mai 2017)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi générale sur les zones de développement (LGZD), du 29 juin 1957 (L 1 35);
- Règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement (RGZD), du 20 décembre 1978 (L 1 35.01) et plus précisément les art. 14A et 14B RGZD;
- Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), du 4 décembre 1977 (I 4 05);
- Règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL), du 24 août 1992 (I 4 05.01)

**II. Compétences de la commission**

La commission a pour tâche d'établir, à l'attention du Conseil d'Etat, des recommandations en matière de rendement admissible dans les plans financiers des opérations de logement soumis à la loi générale sur les zones de développement (LGZD), du 29 juin 1957, à la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), du 4 décembre 1977, ou à la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), du 24 mai 2007.

La commission doit formuler ses recommandations en s'appuyant sur les objectifs de la politique sociale du logement du Conseil d'Etat qui visent à fournir dans la durée des logements dont les loyers répondent aux besoins de la population et à permettre une exploitation saine et durable du parc de logements contrôlés.

### III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 4 reprises pendant la période considérée, soit les 6 octobre 2016, 1er décembre 2016, 23 janvier 2017 et 23 mars 2017.

Elle a examiné la manière dont ont été fixés les rendements de la pratique administrative actuelle de l'OCLPF et a procédé à plusieurs simulations, sur des cas d'immeubles existants, pour être en mesure de formuler ses recommandations au Conseil d'Etat à l'automne 2017.

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'OCLPF.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances
- Préparation des documents pour les séances et présentation
- Prise du procès-verbal
- Renseignements aux membres de la commission

### V. Frais de la commission

#### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de 1'690.- F a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires pendant la période considérée.

#### B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

#### C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

#### D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Marie-Christine Dulon  
Présidente de la commission